

**ARRETE**  
**d'autorisation temporaire pour occupation**  
**du domaine public – installation d'une benne**

-----  
**Le Maire** de la Commune de Margency.

**Le Maire** de la Commune de Margency.

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

**Considérant** la délibération N°3 du 25 Mai 2020,

**Considérant** la délibération N°4 du 25 Mai 2020,

**Considérant** l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, Aménagement durable, Patrimoine et Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire,

Considérant la demande de la Société Fiduciaire Mallet – 19 rue Roger Salengro – 95580 MARGENCY – (tél. : 01.34.16.26.34), mail [acceuil95@fiduciaire-mallet.com](mailto:acceuil95@fiduciaire-mallet.com) pour l'installation d'une benne devant la société, le lundi 11 décembre 2023 entre 9h00 et 17h00.

Considérant la gêne que peut causer la benne (de 7,20m2, de 4m de long sur 1m80 de large)

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le dépôt de la benne, sera autorisé **le lundi 11 décembre 2023 entre 9h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de la benne ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé de la circulation devra être réalisé le cas échéant.

**ARTICLE 4** : Un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

**ARTICLE 5** : La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

**ARTICLE 6** : Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

**ARTICLE 7** : Le demandeur Société Fiduciaire Mallet devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public dans les conditions par la délibération n°9 22 mars 2018.

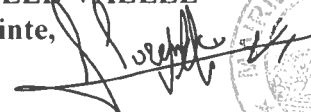
**ARTICLE 8** : : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Le Chef de la Police Municipale.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency
- Monsieur le commissaire de Police d'Enghien-Montmorency
- Société Fiduciaire Mallet

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 23 novembre 2023

**Florence VILLE-VALLEE**  
Maire Adjointe,



## DESCRIPTION DU DOMAINE PUBLIC UTILISE

Trottoir (échafaudage)

Domaine Public

Place de stationnement

Emprise (joindre un document graphique) : Longueur 4m

Largeur 1m 80

Surface occupée (arrondie au M<sup>2</sup> supérieur) :

Date de début de chantier : 11-12-2023 9h

Date estimée de fin de chantier : 11-12-2023 17h

Soit en jours : 1

Soit en mois :

Tarification en m<sup>2</sup> : 7,20m<sup>2</sup>

Montant dû : 21,90€

## CONDITIONS GENERALES

**Le règlement s'effectuera à réception du titre de recette émanant du Trésor Public.**

Les droits de voirie restent acquis à la commune dans tous les cas de figure.

Les occupations du domaine public référencées ci-dessus, effectuées sans autorisation, donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et, indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés,

Il est expressément stipulé que le demandeur assure seul, tant envers la ville de Margency, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ) résultant, directement ou indirectement de l'occupation du domaine public. En outre, il ne pourra appeler la ville en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait des tiers.

En cas de dépassement des dates indiquées, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés aux mêmes tarifs (instructions, )

## ENGAGEMENT

**A REMPLIR PAR LA PERSONNE S'ENGAGEANT A REGLER LES DROITS DE VOIRIE :**

Je soussigné (e), m'engage à régler la totalité des droits de voirie (tarifs fixés par délibération du CM) relatif à la présente demande.

QUALITE :  propriétaire

entreprise

syndic

Nom et prénom(s) ou Dénomination : Francis MALLET

Personne morale : FIDUCIAIRE MALLET

Adresse 19 Rue Roger Salengro 95580 MARGENCY

Téléphone : 01-34-16-26-34

Fax :

E-mail accueil95@fiduciaire-mallet.com

A Margency, le 06-11-2023

Si l'engageant est une entreprise, préciser le numéro SIRET et registre du commerce et apposer le cachet de l'entreprise

**A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR :**

Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite et avoir pris connaissance des conditions d'occupation temporaire du domaine public.

A Margency, le 06-11-2023

**FIDUCIAIRE MALLET**  
EXPERTISE AUDIT ET CONSEIL  
21 Rue Roger Salengro  
95580 MARGENCY  
Tél : 01.34.16.26.34 - Fax : 01.34.16.85.10  
@ : accueil95@fiduciaire-mallet.com  
Siret N° 662 020 973 00027



DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDEUR

QUALITE : propriétaire  entreprise  syndic

Nom et prénom(s) ou dénomination : FIDUCIAIRE MALLET

Personne Morale (nom et prénom(s) du représentant légal ou statutaire) : Mme MALLET Françoise

Adresse : 19.21 Rue Roger Salengro 95580 MARGENCY

Téléphone : 01.34.16.26.34 Fax : E-mail : accueil@fiduciaire-mallet.com

Numéro de SIRET : 662 020 973 00027

Lieu des travaux : N°: 19 Rue: Roger Salengro 95580 MARGENCY

Références cadastrales :

**Tarifs des droits de voirie à compter du 22 Mars 2018**

Instruction de toute demande de voirie (sauf article 3 pour le 1<sup>er</sup> jour) : 30,00 €

**ARTICLE 1 : Occupation du domaine public par un échafaudage mobile ou fixe uniquement sur le trottoir :**

En cas de ravalement simple, les échafaudages seront exonérés pendant les deux premiers mois. Pour toutes les autres opérations telles que construction, réhabilitation, agrandissement, l'occupation du trottoir est facturée selon le barème suivant :

**Pour une durée :**

- a) inférieure ou égale à 30 jours : redevance par m<sup>2</sup> et par jour calendaire 2,00 €
- b) Au-delà du 30<sup>ème</sup> jour, redevance par semaine et par m<sup>2</sup> 2,50 €

**ARTICLE 2 : Occupation du domaine public sans utilisation de place de stationnement par une benne, une livraison et/ou un dépôt de matériaux, une emprise spécifique telle que grue, cantonnement de chantier, bureau de vente, bâtiments modulaires :**

**Pour une durée :**

- a) inférieure à 5 jours : redevance par m<sup>2</sup> et par jour calendaire 3,00 €
- b) supérieure à 5 jours : redevance par m<sup>2</sup> et par semaine 6,00 €

**ARTICLE 3 : Réservation de stationnement**

**Après accord écrit de la Mairie :**

- 1<sup>er</sup> jour : gratuit
- Au-delà : redevance par emplacement et par jour calendaire 10,00 €
- Redevance par emplacement et par jour calendaire dans une zone bleue 60,00 €